

LA LUTTE DE LA FEMME

—organe mensuel de la «Ligue Hellénique pour le droit des femmes»—

Présidente : AVRA S. THÉODOROPOULO, rec. secrétaire de l'«Alliance Internationale pour le suffrage des femmes»,
rue Déligéorges 11a, Athènes. — Rédactrice en chef : HÉLÈNE NEGROPONTES, rue Othon, 12, Athènes—Grèce.

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

LE VOTE DES FEMMES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le mois de Juin il y a eu un mouvement tout à fait exceptionnel à propos du vote des femmes.

L'Assemblée Nationale s'en est occupée à plusieurs reprises, ainsi que la presse, dont une partie prenait une attitude hostile, tandis qu'une autre envisageait l'affranchissement des femmes comme un danger pour la société. En tous cas il n'y a pas en un journal qui a ignoré la question. Plusieurs des journaux les plus répandus, comme l'«Eleutheron Vima», et «Eleutheros Typos» ont montré beaucoup de bonne volonté envers nous en publiant plusieurs articles que quelques uns de nos membres ont rédigés. Même des journaux tout à fait réactionnaires ont quand même publié des articles signés par des féministes.

A l'Assemblée Nationale la question du vote des femmes a été soulevée à propos de la discussion sur l'élection proportionnelle. Mr. Alex. Mylonas, député d'Athènes, ex-ministre de l'Agriculture, a parlé en faveur du vote des femmes dans son discours sur l'élection proportionnelle. De même Mr. S. Cafandaris, chef du parti libéral progressiste, qui a de nouveau saisi l'occasion pour revendiquer les droits politiques de la femme Grecque. Ce dernier a été vivement applaudi par la grande majorité de l'Assemblée.

Mais l'événement le plus important, qui constitue un point essentiel dans l'histoire du féminisme en Grèce est l'amendement sur la législation concernant les municipalités et communes. Cet amendement, précédé d'un exposé des motifs très détaillé, dans lequel les arguments les plus incontestables pour le vote des femmes sont présentés, a été signé par 70 députés appartenant à tous les partis représentés dans l'Assemblée. Cet amendement est rédigé ainsi :

«Ont droit de vote aux élections municipales et communales les femmes âgées de 25 ans

et qui ont un certificat d'instruction primaire au moins».

Athènes le 7 Juin 1925

Cet amendement était mis à l'ordre du jour pour la séance du 25 Juin, lorsque les événements politiques inattendus qui survinrent mirent fin aux travaux de l'Assemblée.

Nous jugeons que le féminisme en Grèce a fait un très grand pas en avant. L'opinion publique commence à envisager la question très sérieusement, et un courant favorable a été formé parmi les membres du corps législatif.

Ce courant a été surtout provoqué par les efforts unis et coordonnés de plusieurs organisations féminines à l'instigation de la L. H. D. F. Ces organisations qui sont les plus importantes en Grèce sont les suivantes: 1) La Ligue Hellénique pour le droit des femmes, 2) Le Conseil National, représentant une fédération de 74 organisations féminines de toute la Grèce, 3) Les institutrices de la ville de Mégara, 4) la L. H. D. F. section de Corfou, 5) L'Institution patriotique de la Canée, Crète, 6) la Ligue des étudiantes à l'Université, 7) la Fraternité philanthrope de Verria (Macédoine), 8) La Coopérative des ouvrières de couture d'Athènes et du Pirée, 9) la Fraternité philanthrope de la Canée, Crète, 10) le Lyceum des femmes Grecques, section de la Canée, Crète, 11) l'Union des ouvrières de l'habillement militaire, 12) les Femmes employées de la Banque Nationale, 13) la Société des jeunes filles de Verria, Macédoine, 14) l'Union des institutrices du Pirée, 15) l'Union des femmes professeurs.

Toutes ces organisations ont adressé des motions à l'Assemblée Nationale, d'autres directement, d'autres par l'intermédiaire de la L. H. D. F. demandant le droit de vote en général et, à l'occasion de l'amendement de la législation sur les municipalités et communes, le droit d'inscrire les femmes sur les catalogues des électeurs pour les élections municipales et communales.